

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Onzième session de la Conférence des Parties  
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Questions stratégiques et administratives

Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

BUDGET POUR 2001-2002 ET PLAN A MOYEN TERME POUR 2001-2005

1. Suivant la démarche agréée à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le Secrétariat présente son plan de budget à moyen terme couvrant cinq ans et divisé en deux périodes financières: le budget pour 2001-2002 et les projections budgétaires pour 2003-2005. Le présent document inclut les annexes suivantes:

- Annexe 1a: Estimations budgétaires pour 2001-2002
- Annexe 1b: Postes budgétaires nouveaux ou modifiés inclus dans les estimations budgétaires pour 2001-2002
- Annexe 2: Estimations budgétaires pour le plan CITES à moyen terme, 2001-2005
- Annexe 3: Barème des contributions pour 2001-2002
- Annexe 4: Personnel proposé (Secrétariat CITES – Cadres)
- Annexe 5: Personnel proposé (Secrétariat CITES – Services généraux)
- Annexe 6: Projet de résolution de la Conférence des Parties.

2. Le Secrétariat a préparé les estimations budgétaires des Annexes 1 et 2 en francs suisses, suivant la démarche agréée par les Parties. Toutefois, par commodité, les estimations sont également données en dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD), à titre indicatif et calculées sur la base du taux de change de USD 1 = CHF 1,50.

Période budgétaire de 2001-2002

3. Le Secrétariat soumet à la Conférence des Parties, dans le présent document, un projet de budget de CHF 9,17 millions pour 2001 et de CHF 10,50 millions pour 2002 (année de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties).
4. Le total général du budget pour les années 2001-2002 (soit CHF 19.681.000) est supérieur aux estimations de CHF 15.047.013 pour cette période, figurant dans le plan à moyen terme agréé à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (voir résolution Conf. 10.1, en particulier l'Annexe 3).
5. La plus grande partie de l'augmentation du budget proposé est due aux nouveaux postes du personnel approuvés par le Comité permanent à ses 40<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> sessions<sup>1</sup>, devant être financés par le solde excédentaire selon les dispositions de la résolution Conf. 10.1. Le coût de ces postes supplémentaires pour le budget de 2001-2002 est de CHF 2.678.000. **Il importe de noter que le coût des nouveaux postes continuera d'être financé sur l'excédent du budget de 2001-2002 et qu'aucune contribution supplémentaire ne sera demandée aux Parties pour les financer durant cette période.** En conséquence, le Secrétariat n'a pas inclus le coût de ces nouveaux postes dans le calcul du barème des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale CITES (voir Annexe 3).

---

<sup>1</sup> Sept nouveaux postes ont été approuvés par le Comité permanent: chargé de la documentation (P3), analyste juridique et de la politique commerciale (P3), chargé de l'assistance régionale (P3), chargé du renforcement des capacités (P4), 2X chargés de la lutte contre la fraude (P4), assistant à l'évaluation des permis et des données (G5).

6. Les contributions annuelles des Parties pour 2001-2002 se montent à CHF 8.501.500, soit une augmentation de 13% des estimations pour la période de 2001-2002 du plan à moyen terme agréé par la Conférence des Parties à sa 10<sup>e</sup> session.
7. Cette augmentation résulte principalement d'un certain nombre de facteurs et des postes budgétaires nouveaux ou modifiés (voir Annexe 1b). Les facteurs en question sont notamment:
  - a) le nombre sans cesse croissant de Parties à la Convention – signe du succès international de la CITES et de l'importance qu'y attachent les Etats. Au moment de la préparation du présent document, le nombre de Parties était passé de 135 (à la CdP10) à 151 (augmentation de 12%). Ce fait à lui seul implique l'augmentation des montants requis pour presque toutes les lignes budgétaires, d'autant plus que toutes les nouvelles Parties sont des pays en développement, qui ont besoin d'une plus grande assistance pour une application plus efficace de la CITES (renforcement des capacités, législations nationales, etc.), une participation plus significative aux sessions des Comités de la Convention, et une meilleure communication avec le Secrétariat et les autres Parties, notamment dans les régions;
  - b) la nécessité d'appliquer les diverses décisions et résolutions de la Conférence des Parties (il y a 144 décisions CITES en vigueur) a de très sérieuses implications financières;
  - c) l'augmentation des frais de fonctionnement du Secrétariat (cadres et personnel des services généraux), résultant de changements obligatoires dans le barème des salaires des Nations Unies (généralement 5% d'augmentation par an); et
  - d) l'augmentation des frais de bureau du Secrétariat, due à l'effectif plus nombreux et à l'augmentation des frais d'entretien et autres.

#### Conclusion

8. Il ressort de ce qui précède que l'augmentation proposée pour le budget (par rapport aux projections de 1997) est motivée principalement par des activités de fond plutôt que des coûts administratifs touchant au Secrétariat. Les Parties sont priées de décider si elles appuient les activités de fond présentées ici, qui nécessiteront une augmentation de 13% des contributions annuelles au fonds d'affectation spéciale pour 2001-2002.

#### Budget projeté pour 2003-2005

9. Les dispositions financières pour la seconde période du plan à moyen terme (la période de trois ans allant de 2003 à 2005) ont été préparées sur la base d'une croissance zéro. Les Parties devraient toutefois noter que le coût des nouveaux postes approuvés par le Comité permanent a été inclus dans les budgets de cette période et devra être financé par l'augmentation des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES. L'excédent du solde dont il est question dans la résolution Conf. 10.10 ne devrait plus être disponible en 2003 pour couvrir ces postes.
10. En conclusion, le Secrétariat tient à remercier les Parties pour leur appui permanent à son travail. Il espère qu'à l'avenir, toutes les Parties à la Convention payeront leur contribution pleinement et à temps, c'est-à-dire au début de l'année pour laquelle elle est due. Cela faciliterait grandement la planification et la réalisation des tâches assignées au Secrétariat.
11. Pour sa part, le Secrétariat continuera de gérer très soigneusement les fonds fournis par les Parties et les organismes et organisations, comme il l'a fait par le passé.





POSTES BUDGETAIRES NOUVEAUX OU TRES MODIFIES  
INCLUS DANS LES ESTIMATIONS BUDGETAIRES POUR 2001-2002

Cadre chargé de l'assistance régionale (ligne 1113)

1. A sa 40<sup>e</sup> session, le Comité permanent a approuvé la création d'un poste de cadre chargé de l'assistance régionale pour appuyer le Secrétariat dans son programme d'assistance régionale. Ce poste, financé sur le solde excédentaire selon les dispositions de la résolution Conf. 10.1, a fait l'objet d'un avis de vacance de poste, après quoi un cadre a été nommé. Si cette nomination permettra de fournir aux Parties un appui très nécessaire, le Secrétariat estime néanmoins qu'un poste supplémentaire de cadre chargé de l'assistance régionale est nécessaire pour répondre adéquatement à leurs besoins.

Ce nouveau cadre partagerait les tâches suivantes:

- a) identifier et évaluer les problèmes CITES des pays de la région et donner un avis à ce sujet;
  - b) établir des contacts avec les organes de gestion de la région et servir d'interlocuteur;
  - c) fournir une assistance directe aux organes de gestion, en particulier concernant la documentation et l'information pour la mise en œuvre de la CITES;
  - d) contribuer à identifier et à répondre aux besoins des Parties de la région, notamment au niveau de la formation, de la lutte contre la fraude et de la législation, des projets sur les espèces et, au Secrétariat, communiquer et coopérer avec les unités pertinentes pour fournir l'assistance requise par les Parties;
  - e) lors de visites aux Parties, contacter l'organe de gestion et, avec son consentement, contacter l'autorité scientifique et toute organisation concernée par la mise en œuvre de la Convention;
  - f) établir, s'il y a lieu, des liens étroits avec les missions permanentes à Genève concernant les activités réalisées dans les pays de la région;
  - g) fournir une assistance aux Parties dans l'identification des infractions et le suivi des infractions dans la région;
  - h) participer aux réunions régionales CITES et, s'il y a lieu, aider à leur organisation, et participer aux autres tribunes pertinentes dans la région pour informer les pays sur la CITES et sa mission;
  - i) se rendre chez les nouvelles Parties et leur fournir les informations requises pour mettre en œuvre la Convention;
  - j) établir des contacts avec les pays non-Parties de la région et leur fournir les informations et la documentation nécessaires et toute l'assistance requise; et
  - k) aider à identifier les questions en vue de l'élaboration de propositions de projets CITES à réaliser dans la région.
2. Au Secrétariat, actuellement, les cadres chargés de la coordination scientifique, des plantes, de la faune, de la lutte contre la fraude, du renforcement des capacités, de la gestion des projets et de l'interprétation de la Convention sont également les coordonnateurs des régions, ce qui constitue pour eux une pression d'autant plus importante que le nombre de Parties avec lesquelles ils doivent travailler a beaucoup augmenté. Il y a à présent 48 Parties en Afrique, 27 en Asie, 31 en Amérique centrale et du Sud et aux Caraïbes, 37 en Europe, 3 en Amérique du Nord et 5 en Océanie, et de nombreux petits Etats insulaires en développement nécessitant l'appui du Secrétariat. Pour créer ce nouveau poste, le Secrétariat requiert CHF 181.800 (pour 2001) et CHF 183.618 (pour 2002).

Cadre chargé de la gestion de l'information (ligne 1119)

3. Le site CITES sur Internet connaît un succès réel: des milliers d'utilisateurs le consultent pour obtenir des informations. Cependant, cette initiative représente un travail supplémentaire important pour le Secrétariat. Un grand nombre d'utilisateurs envoient des messages électroniques au Secrétariat pour lui demander des informations sur des sujets très divers. Le chargé de la gestion de l'information traitera ces demandes en liaison avec ses collègues du Secrétariat et/ou les Parties, dans une forme et selon une stratégie préalablement définies. Parallèlement, il repérera les demandes de renseignements les plus courantes et créera et tiendra une source électronique pour y répondre. Le site CITES actuel utilise les informations disponibles sur Internet. Par exemple, il oriente directement vers les sites de TRAFFIC, de l'Organisation mondiale des douanes, etc. Malheureusement, la plupart de ces sites sont en anglais. Le chargé de la gestion de l'information négociera avec leurs propriétaires l'acquisition et la traduction des informations intéressantes pour qu'elles soient diffusées aux utilisateurs CITES dans les langues de travail de la Convention.

4. Le Secrétariat CITES sait que de nombreux sujets comportant des informations précieuses pour la CITES sont traités par différentes Parties à la CITES. Cette information est fournie sous forme de textes mais aussi de cartes de répartition des espèces, de vidéos, d'images et de graphiques (de statistiques, par exemple). Le chargé de la gestion de l'information compilera les connaissances sur l'existence d'informations pertinentes pour créer un système de base d'informations CITES. Ce système ne sera pas centralisé; l'utilisateur sera dirigé sur les sites Internet où se trouve l'information. Ce système CITES d'information deviendra la source la plus complète des informations CITES disponibles.
5. Quand cette source d'informations sera en place, le chargé de la gestion de l'information en extraira des éléments pour créer des brochures CITES qui seront imprimées et envoyées aux Parties, qui les diffuseront à leur tour; les informations seront aussi utilisées pour créer des outils CITES, incorporer l'information dans la Stratégie CITES de gestion de l'information, etc. Le Secrétariat reconnaît que la valeur de l'information réside dans son utilisation. Jusqu'à maintenant, les informations CITES s'adressaient uniquement à la famille CITES (les Parties et nos partenaires – TRAFFIC, UICN, WCMC).
6. Le chargé de la gestion de l'information s'emploiera avec toutes les unités du Secrétariat et les Parties qui le souhaitent, à convertir les données en informations faciles à comprendre par le grand public et les médias. Lorsque l'information sera disponible, elle sera propagée pour faire le plus largement connaître les obligations et procédures CITES et les espèces inscrites aux annexes nécessitant une attention particulière (tigre, antilope du Tibet, etc.). Communiquer rapidement l'information au moyen de la nouvelle technologie sera l'un des principaux défis que la CITES devra relever au cours de ce siècle. La nomination du chargé de la gestion de l'information permettra au Secrétariat de relever directement ce défi en préparant l'accès à l'information requis par les Parties pour mettre effectivement en œuvre la Convention. Pour créer ce nouveau poste, le Secrétariat requiert CHF 181.800 (pour 2001) et CHF 183.618 (pour 2002).

#### Assistant à la communication/contrôle des opérations (ligne 1311)

7. Les déplacements du personnel du Secrétariat rendent difficile le maintien des contacts et entravent la communication. Le niveau de réponse et d'appui directs est de ce fait insuffisant, en particulier lorsque les autorités des Parties ont des questions urgentes. Pour être joignable et répondre de manière appropriée en tout temps, le Secrétariat a besoin d'un assistant à la communication, à plein temps, qui, sous la supervision de l'assistant personnel du Secrétaire général, prendra tous les appels arrivant au Secrétariat et les orientera de manière que les appels aux membres du personnel absents soient transmis à d'autres ou qu'il y soit répondu rapidement. Il enregistrera et distribuera la correspondance arrivant au Secrétariat et rappellera aux cadres les dates limite d'action. Il fournira un appui au groupe des finances et de l'administration et aidera au classement de la correspondance. Pour créer ce nouveau poste, le Secrétariat requiert CHF 120.119 (pour 2001) and CHF 121.391 (pour 2002).

#### Site CITES sur Internet (ligne 2110)

8. Un grand nombre d'utilisateurs consultent le site CITES sur Internet, notamment les organes de la CITES, ses partenaires (TRAFFIC, UICN, etc.), les organisations non gouvernementales, le grand public et les médias. En septembre 1999, pour la première fois, tous les documents pour le Comité permanent étaient disponibles sur Internet. Les propositions d'amendements aux annexes soumises à la CdP11 y sont disponibles depuis le 30 novembre 1999. Le grand nombre d'utilisateurs du site et la masse de documents disponibles ont augmenté les frais de tenue du site. Il a fallu acquérir davantage d'espace et avoir une meilleure ligne d'accès.
9. Avec l'approbation du Comité permanent, la ligne budgétaire a été augmentée. Le simple coût de service du site actuel est de CHF 70.000 par an. Un montant supplémentaire de CHF 30.000 sert actuellement à maintenir le serveur CITES à un niveau technologique adéquat. Les coûts sont plus importants que les estimations approuvées à la CdP10 mais le site ne devait alors être qu'un site d'information générale. Aujourd'hui, il est bien plus que cela. Si le budget est maintenu, le site s'élargira pour devenir une source centrale de données, de documents et d'informations, dont profiteront la famille CITES mais aussi tous les utilisateurs. Pour continuer ce travail, le Secrétariat requiert CHF 101.000 (pour 2001) et CHF 102.000 (pour 2002).

#### Assistance aux autorités scientifiques (ligne 2113)

10. A sa 40<sup>e</sup> session, le Comité permanent a convenu d'allouer CHF 70.000 sur le fonds d'affectation spéciale pour l'organisation du deuxième atelier sur l'élaboration de lignes directrices destinées aux autorités

scientifiques pour l'avis de commerce non préjudiciable. L'atelier a eu lieu en octobre 1999. A sa 42<sup>e</sup> session, le Comité permanent a convenu d'allouer CHF 70.000 sur le fonds d'affectation spéciale de 2000 pour permettre au Secrétariat de lancer un programme de travail sur le développement des lignes directrices. Les montants demandés pour 2001 et 2002 sont nécessaires pour terminer ce travail. Le rapport sur l'atelier de 1999 et le détail du programme de travail pour 2000-2002, élaboré par le Secrétariat, figurent dans le document Doc. 11.40. Pour continuer cette tâche, le Secrétariat requiert des fonds supplémentaires: CHF 150.000 pour 2001 et CHF 150.000 pour 2002.

#### Formation de groupes (lignes 3201, 3202, 3203)

11. La demande de formation dépasse largement les ressources du Secrétariat. Jadis, les activités de formation étaient financées uniquement par des fonds externes, ce qui n'allait pas sans entraîner des difficultés de planification des cours et la déception des Parties ne pouvant recevoir cette formation. Le Comité permanent a approuvé l'augmentation de ce budget. Pour aider le plus de Parties possible, l'on a suivi une démarche subrégionale. Les Parties voisines ont, par exemple, été invitées à se joindre au cours de formation. Le Secrétariat s'efforce d'apporter une attention équilibrée à chaque région. Il continue de rechercher des fonds externes pour financer ces cours. Pour continuer sa tâche, le Secrétariat requiert CHF 153.000 pour chacune des années 2001 et 2002.

#### Comité pour les animaux et Comité pour les plantes

12. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes recommandent l'augmentation du budget de chaque Comité de CHF 50.000 à CHF 90.000. L'explication de cette augmentation est fournie dans le document Doc. 11.11.2, points 32 à 36.

















### Personnel proposé

Secrétariat CITES – Cadres  
(à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001)

Description et numéro des postes	Organe ayant décidé le financement et source des fonds
Secrétaire général (D-2), 1101	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Secrétaire général adjoint (D-1), 1102	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Chef de l'Unité de coordination scientifique (P-5), 1103	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Chef de l'Unité d'assistance à la lutte contre la fraude (P-5), 1104	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Chef de l'Unité du renforcement des capacités (P-5), 1105	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Chef de l'Unité de l'interprétation de la Convention et des services (P-5), 1106	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Cadre scientifique, flore (P-4), 1107	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Cadre scientifique, faune (P-4), 1109	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Chargé du renforcement des capacités (formation) (P-4), 1108	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Chargé du renforcement des capacités (projets) (P-4), 1116	Approuvé par le Comité permanent; fonds d'affectation spéciale
Analyste juridique et de la politique commerciale (P-3), 1115	Approuvé par le Comité permanent; fonds d'affectation spéciale
Chargé de la lutte contre la fraude (douanes) (P-4), 1118	Approuvé par le Comité permanent; fonds d'affectation spéciale
Chargé de la lutte contre la fraude (police) (P-4), 1117	Approuvé par le Comité permanent; fonds d'affectation spéciale
Chargé de l'assistance régionale (P-3), 1114	Approuvé par le Comité permanent; fonds d'affectation spéciale
Chargé de la documentation (P-3), 1112	Approuvé par le Comité permanent; fonds d'affectation spéciale
Traduction française (P-3), 1110	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Traduction espagnole (P-3), 1111	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Chargé de la gestion de l'information (P-3), 1119	Soumis à l'approbation de la CdP11; fonds d'affectation spéciale
Chargé de l'assistance régionale (P-3), 1113	Soumis à l'approbation de la CdP11; fonds d'affectation spéciale
Chargé de l'administration et de la gestion des fonds (P-4)	Financé par le PNUE sur les 13% de frais généraux





### Personnel proposé

Secrétariat CITES – Services généraux  
(à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001)

Description et numéro des postes	Organe ayant décidé le financement et source des fonds
Assistant aux services de Conférence (G-6), 1301	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Assistante personnelle du Secrétaire général (G-6), 1303	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Secrétaire du Secrétaire général adjoint (G-5), 1304	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Assistant aux documents (G-5), 1302	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Assistant de recherche (G-5), 1305	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Secrétaire d'unité (G-4), 1306	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Secrétaire d'unité (G-4) , 1307	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Secrétaire d'unité (G-4), 1308	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Commis aux documents (G-3), 1309	Approuvé par la CdP; fonds d'affectation spéciale
Assistant à l'évaluation des permis et des données (G-5), 1310	Approuvé par le Comité permanent; fonds d'affectation spéciale
Assistant à l'administration (G-6)	Financé par le PNUE sur les 13% de frais généraux
Assistant aux finances (G-5)	Financé par le PNUE sur les 13% de frais généraux
Assistant à la communication/contrôle des opérations (G-3), 1311	Soumis à l'approbation de la CdP11; fonds d'affectation spéciale



## PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

### Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

RAPPELANT la résolution Conf. 10.1, adoptée à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Harare, 1997);

AYANT les dépenses effectives de 1997 et de 1998, présentées par le Secrétariat (document Doc. 11.10.1, Annexe 1);

AYANT EXAMINE les dépenses effectives de 1999, présentées par le Secrétariat (document Doc. 11.10.1, Annexe 2);

AYANT PRIS NOTE des estimations révisées des dépenses estimées pour 2000, présentées par le Secrétariat (document Doc. 11.10.2);

AYANT EXAMINE les estimations budgétaires pour 2001-2002 (document Doc. 11.10.3, Annexe 1a);

AYANT EXAMINE les estimations budgétaires pour le plan à moyen terme, 2001-2005 (document Doc. 11.10.3, Annexe 2);

RECONNAISSANT que le financement régulier par le PNUE a cessé depuis 1983 et que la responsabilité de financer le Secrétariat et les sessions de la Conférence des Parties incombe uniquement aux Parties;

RECONNAISSANT que l'amendement financier à la Convention, adopté à Bonn en 1979, est entré en vigueur le 13 avril 1987;

RECONNAISSANT la nécessité de maintenir les dispositions financières et administratives entre les Parties et le Directeur exécutif du PNUE;

CONSTATANT l'augmentation considérable du nombre des Parties et d'organisations participant aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs, et l'accroissement des dépenses du Secrétariat qui en résulte;

### LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

APPROUVE les dépenses de 1997, 1998 et 1999 et PREND NOTE des dépenses estimées pour 2000;

APPROUVE le budget pour 2001-2002 et CONVIENT que durant la période de 2001-2002, les fonds requis pour les postes approuvés par le Comité permanent à ses 40<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> sessions seront prélevés sur le solde disponible du fonds d'affectation spéciale CITES;

PREND NOTE des estimations budgétaires à moyen terme pour 2001-2005;

DEMANDE que le Directeur exécutif du PNUE obtienne, avec l'approbation du Conseil d'administration du PNUE, le consentement du Secrétaire général des Nations Unies pour la prolongation du fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2005, pour fournir un appui financier à la réalisation des objectifs de la Convention, conformément aux dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, joint à la présente résolution;

APPROUVE les dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale jointes à la présente résolution, pour la période de financement allant du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005;

CONVIENT:

- a) de fonder les contributions au fonds d'affectation spéciale sur le barème des quotes-parts des Nations Unies amendé périodiquement, et de les ajuster pour tenir compte du fait que tous les membres des Nations Unies ne sont pas Parties à la Convention;

- b) de n'utiliser aucune autre base de calcul des contributions sans le consentement de toutes les Parties présentes et votantes lors d'une session de la Conférence des Parties;
- c) de n'imposer à une Partie, sans son consentement, aucune modification du barème de base des contributions, qui augmenterait ses obligations financières ou lui imposerait une nouvelle obligation de cette nature, et de n'examiner aucune proposition de modification du barème de base des contributions actuellement en vigueur, à moins qu'elle ait été communiquée aux Parties par le Secrétariat au moins 90 jours avant une session; et
- d) que les Parties devraient verser leurs contributions au fonds d'affectation spéciale conformément au barème convenu qui constitue le tableau<sup>1</sup> joint à la présente résolution et devraient, dans toute la mesure du possible, verser des contributions spéciales dépassant leurs contributions;

DEMANDE à toutes les Parties de verser, dans toute la mesure du possible, leurs contributions au cours de l'année qui précède celle pour laquelle elles sont dues ou en tout cas rapidement après le début de l'année civile à laquelle elles s'appliquent;

EN APPELLE vivement aux Parties pour qu'elles versent leurs contributions au fonds d'affectation spéciale si, pour des raisons juridiques ou autres, elles n'ont pas été en mesure de le faire jusqu'à présent;

PRIE instamment toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait, de déposer dans les meilleurs délais, leur instrument d'acceptation des amendements à la Convention adoptés le 22 juin 1979 et le 30 avril 1983;

INVITE les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres institutions, à envisager le versement d'une contribution au fonds d'affectation spéciale;

INVITE toutes les Parties à appuyer, par l'entremise de leurs représentants auprès du PNUE, du PNUD et de la Banque mondiale, les demandes du Secrétariat de fonds supplémentaires en faveur de projets CITES adressées au Fonds pour l'environnement mondial;

CHARGE le Secrétariat de mettre en œuvre les Procédures pour l'approbation de projets financés par des fonds externes mises au point et approuvées par le Comité permanent à sa 23<sup>e</sup> session, avant d'accepter des fonds externes provenant de sources non gouvernementales; et

APPROUVE les rapports du Secrétariat.

---

<sup>1</sup> *Le tableau donnera le barème des contributions pour 2001-2002 adopté par la Conférence des Parties. Il sera fondé sur le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2000.*

DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA  
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE  
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

1. Le fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (désigné ci-après comme le fonds d'affectation spéciale) est maintenu pour une période de cinq ans (1<sup>er</sup> janvier 2001 – 31 décembre 2005) en vue d'apporter un appui financier à la réalisation des objectifs de la Convention.
2. En conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière des Nations Unies, le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) maintient, après approbation du Conseil d'administration du PNUE et du secrétaire général des Nations Unies, le fonds d'affectation spéciale pour la Convention.
3. Le fonds d'affectation spéciale couvre deux exercices financiers: le premier, de deux années civiles, commence le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et se termine le 31 décembre 2002 et le second, de trois années civiles, commence le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et se termine le 31 décembre 2005.
4. Les contributions au fonds d'affectation spéciale, pour le premier exercice financier, comprennent:
  - a) les contributions versées par les Parties, par référence au tableau du barème des contributions (document Doc. 11.10.3, Annexe 3), y compris celles versées par toute nouvelle Partie, à ajouter au tableau;
  - b) des contributions des Etats non-Parties à la Convention, d'organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou non gouvernementaux et d'autres sources; et
  - c) tout crédit non engagé des exercices financiers antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2001.
5. Le projet de budget, comprenant les recettes et les dépenses de chacune des années civiles constituant l'exercice financier auquel il se rapporte, est établi en francs suisses et est présenté pour approbation à la session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention. Des montants en dollars des Etats-Unis d'Amérique peuvent être donnés parallèlement à ceux donnés en francs suisses, afin d'en faciliter l'analyse, mais ils le sont à titre indicatif.
6. Pour chacune des années civiles d'un exercice financier, les estimations sont indiquées d'après les postes de dépenses et sont accompagnées des renseignements qui pourront être demandés par les contributeurs ou pour leur compte et éventuellement d'autres données que le directeur exécutif du PNUE pourrait juger utiles ou souhaitables.
7. Outre le projet de budget concernant l'exercice financier décrit dans les paragraphes précédents, le secrétaire général de la Convention, après consultation du Comité permanent et du directeur exécutif du PNUE, prépare un plan à moyen terme tel qu'envisagé au Chapitre III des Textes législatifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Le plan à moyen terme couvre les années 2001-2005, inclusivement, et comprend le budget de l'exercice financier 2001-2002.
8. Les projets de budget et de plan à moyen terme, comprenant toute information nécessaire, sont envoyés par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence des Parties.
9. Le budget et le plan à moyen terme sont adoptés à la majorité des 3/4 des Parties présentes et votantes lors de la session ordinaire.
10. Dans l'éventualité d'un manque de fonds pour l'ensemble de l'année, le directeur exécutif du PNUE consulte le secrétaire général de la Convention, lequel demande l'avis du Comité permanent quant aux dépenses prioritaires.
11. Sur requête du secrétaire général de la Convention, après consultation du Comité permanent, le directeur exécutif du PNUE devrait, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière des

Nations Unies, effectuer des virements d'un poste de dépenses à un autre. A la fin de toute année civile d'un exercice financier, le directeur exécutif du PNUE peut reporter, sur l'année civile suivante, tout solde de crédits non engagés, à condition que le budget total approuvé par les Parties pour l'exercice financier ne soit pas dépassé, à moins que le Comité permanent n'en donne par écrit l'autorisation spéciale.

12. Des engagements portant sur les ressources du fonds d'affectation spéciale ne peuvent être pris que s'ils sont couverts par les recettes nécessaires de la Convention.
13. Toutes les contributions sont versées en une monnaie convertible. Cependant, le montant de tout paiement doit être au moins égal au montant payable en francs suisses à la date de versement de la contribution. Les contributions des Etats devenant Parties au cours de l'exercice financier se font au prorata de la période de l'exercice financier restant à courir.
14. A la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le directeur exécutif du PNUE soumet aux Parties l'état financier de l'année et, dès que possible, il soumet aussi les comptes vérifiés de l'exercice financier.
15. En même temps qu'il leur fait parvenir les comptes et l'état financier mentionnés au paragraphe précédent, ou dès que possible après leur envoi, le secrétaire général de la Convention fournit aux membres du Comité permanent une estimation des dépenses prévues pour l'année civile suivante.
16. Les procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du PNUE et le Règlement financier et les Règles de gestion financière des Nations Unies s'appliquent aux opérations financières du fonds d'affectation spéciale pour la Convention.
17. Les présentes dispositions s'appliquent aux exercices financiers allant du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005, sous réserve d'amendements adoptés par la Conférence des Parties à sa 12<sup>e</sup> session.